



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 17 octobre 2023

N°04 – D.17.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.3. Sortie d'immobilisations de l'inventaire

Membres présents : LAKHNECH Yassine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, DAVOINE Paule-Annick, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, VAN DER HEIJDE Caroline, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, CHARLETY Arthur, BOLZE Catherine, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, COLL Jean-Luc, KARAM Jean-Michel, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), MERLE Elsa (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), BALICCO Laurence (donne procuration à LAURENT Alain), LAMBLIN Jacob (donne procuration à VILAIN Coriandre), LE ROY Anne (donne procuration à DAVOINE Paule-Annick), WARIN Malo (donne procuration à DOULAT Léonce), BORDAS Christian (donne procuration à COLL Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), DAUGUET Pascale (donne procuration à KARAM Jean Michel).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération n°03 – D.23.01.2020 du conseil d'administration du 23 janvier 2020 relative à la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration au Président de l'Université Grenoble Alpes,

Vu le passage en commission permanente du 10 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre du projet européen ERC DEEP TRIGGER (Grant Agreement 865963), l'UGA a acquis des équipements géophysiques qui ont été installés au Chili pour mesurer la déformation du sol de manière continue. Ils permettent d'étudier les événements de déformation transitoires qui pourraient jouer un rôle dans le déclenchement des séismes de subduction de la région ;

Considérant que ces équipements comprennent 9 stations GNSS composées d'un récepteur GNSS de marque Septentrio (AsteRx-SB – Multi-constellation single antenna GNSS boxed receiver for applications requiring decimeter position accuracy with Wi-Fi & Bluetooth communication and ODU connectors) et d'une antenne de marque Tallysman (VP6000 – Antenne GNSS Tallysman Veraphase 6000) pour une valeur totale de 58 455€ ;

Considérant que l'ensemble des équipements se répartissent comme suit :

STATION CODE	Receiver type	N° Série	Origine	Prix	Antenna type	Antenna	Origine	Prix
IST1	Septentrio - AsteRX SB	5102100	Belgique	4 695€	Tallysman - VP6050C	VP5060C202002210005	Canada	1 800€
IST2	Septentrio - AsteRX SB	5102101	Belgique	4 695€	Tallysman - VP6050C	VP6050C202002210002	Canada	1 800€
IST3	Septentrio - AsteRX SB	5102092	Belgique	4 695€	Tallysman - VP6050C	VP6050C202002210035	Canada	1 800€
IST4	Septentrio - AsteRX SB	5102104	Belgique	4 695€	Tallysman - VP6050C	VP6050C1912200042	Canada	1 800€
IST5	Septentrio - AsteRX SB	5102095	Belgique	4 695€	Tallysman - VP6050C	VP6050C202003270028	Canada	1 800€
IST6	Septentrio - AsteRX SB	5102091	Belgique	4 695€	Tallysman - VP6050C	VP6050C1912200038	Canada	1 800€
IST7	Septentrio - AsteRX SB	5102102	Belgique	4 695€	Tallysman - VP6050C	VP6050C202002210001	Canada	1 800€
IST8	Septentrio - AsteRX SB	5102107	Belgique	4 695€	Tallysman - VP6050C	VP6050C202002210004	Canada	1 800€
IST9	Septentrio - AsteRX SB	5102106	Belgique	4 695€	Tallysman - VP6050C	VP6050C202003270013	Canada	1 800€
				42 255€				16 200€

Considérant que l'UGA souhaite donner ces 9 stations GNSS à l'Université de Concepción (Udec) afin de permettre leur importation définitive au Chili ;

Considérant que ce don vise à permettre la continuité de l'installation scientifique et la continuité de la collecte des données indispensables pour le projet Deep Trigger, qu'il est sans finalité commerciale et qu'il a pour objectif de contribuer à l'étude scientifique et académique de l'Udec ;

Considérant que l'accessibilité des données à la suite du don sont définies dans la convention de collaboration de recherche signée entre l'UGA et l'Udec ;

Considérant d'une part, que les équipements appartiennent au domaine public de l'UGA et que, dans ce contexte, pour être cédés, ils doivent être déclassés pour être affectés au domaine privé, conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant d'autre part, que les immobilisations sont des biens de valeur (coût unitaire HT > 800 € et > 500 € pour le matériel informatique) et d'une durée d'utilisation supérieure à un an, qui entrent de ce fait dans le patrimoine de l'établissement à la différence des charges de fonctionnement qui sont consommées au cours de l'année ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant également que le conseil d'administration est compétent pour sortir de l'inventaire les biens qui ne sont pas totalement amortis et dont la valeur nette comptable est supérieure à 10 000 € ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- *de déclarer l'inutilité des récepteurs et antennes GNSS bi-fréquences pour l'UGA,*
- *de prononcer leur déclassement et leur sortie de l'inventaire physique et comptable de l'UGA, dont la valeur nette comptable est supérieure à 10 000 €,*
- *d'autoriser leur donation à l'Université de Concepción (Udec) située au Chili,*
- *d'autoriser le Président de l'UGA ou ses représentants à signer les documents afférents au don.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	23
Membres représentés	13
Nombre de votants	36
Voix favorables	36
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, déclare l'inutilité des récepteurs et antennes GNSS bi-fréquences pour l'UGA, prononce leur déclassement et leur sortie de l'inventaire physique et comptable de l'UGA, autorise leur donation à l'Université de Concepción (Udec) située au Chili, et autorise le Président de l'UGA ou ses représentants à signer les documents afférents au don.

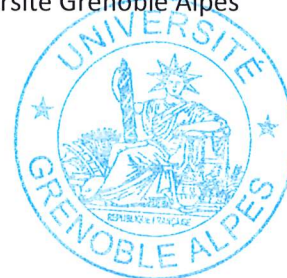
Publié le : 23/10/2023

Transmis au Rectorat le : 23/10/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 octobre 2023

Le Président de l'Université Grenoble Alpes

Yassine LAKHNECH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.